



Code : A01

Durée : **2 jours / 14 h**

Date : Consulter notre calendrier



Formation préalable des travailleurs susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Personnel opérateur de chantier

Arrêté du 23 février 2012 et article R4412-139 du Code du Travail

Présentation

- Le contenu de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante est fixé par les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012.
- La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté précité, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.
- Six mois après la formation préalable, une formation de recyclage d'un jour est imposée par la réglementation.

Objectifs

- Acquérir les compétences en vue de :
 - connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante,
 - être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source,
 - être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante,
 - être capable d'appliquer un mode opératoire.
- Obtenir une attestation de compétence conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 février 2012 suite à une évaluation qui comprend :
 - une **évaluation théorique** de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :
 - les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques,
 - la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante,
 - les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante,
 - les moyens de protection,
 - les destinataires du mode opératoire.
 - une **évaluation pratique** d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :
 - évaluer les risques liés à l'intervention,
 - mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination),
 - gérer l'élimination des déchets amiantés,
 - réagir en cas d'incident/d'accident,
 - mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.



Pédagogie

- Supports pédagogiques papier, validation des connaissances par le biais de QCM, utilisation de plateformes pédagogiques techniques.
- Mise en situation sur chantier école conformément à l'arrêté du 23 février 2012.

Public concerné

- Tous les professionnels de la maintenance et de la rénovation et les tous les travailleurs qui ont des fonctions d'opérateur de chantier et qui sont exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière contenant de l'amiante au sein de leur activité professionnelle : électriciens, techniciens télécoms, maçons, diagnostiqueurs immobiliers, etc...
- **Visite médicale préalable à la formation** : l'employeur fournit à l'organisme de formation un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par le médecin du travail de l'entreprise. Ce document prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.



Programme réglementaire

Partie théorique La formation théorique permet aux stagiaires d'appréhender :

- les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme,
- les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Partie pratique Une mise en situation sur chantier école permet aux stagiaires de :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante,
- appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
Sont notamment abordés les points suivants :
 - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements,
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone,
 - le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement,
 - l'application des consignes d'hygiène dans les bases de vie,
 - l'utilisation des équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement,
 - les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés,
 - l'application des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets,
 - la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

